



Berne, le 25.01.2023

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} février 2023

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- correction de l'accord de libre-échange AELE-Turquie: préférence rétroactive pour les spiritueux d'origine turque des nos 2208.9010, 2208.9021, 2208.9022 et 2208.9099 ([circulaire](#)) ([RS 632.319](#));
- des adaptations rédactionnelles.